

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité syndical  
Du 21 février 2019

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un février à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le quinze février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Madame Josette BOURDEU.

PRESENTS : Josette BOURDEU, Ange MUR, Guy VERGES, Fabienne BORDE, Jean-Marc BOYA, Stéphane ARTIGUES, Annick BALERI, Annette CUQ, Sandrine FOCESATO, Chantal MORERA, Marie José MOULET, Camille CASTERAN, Hervé ABADIE, Michel NICOLAU, Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA, Paul HABATJOU, Marie PLANE, Francis LAFON-PUYO, Charles LACRAMPE, Joëlle CAPERET, Yvette LACAZE, Christiane ARAGNOU, Françoise CENTIEU, Stéphane AGUSSAN, Robert MAURA.

Ont donné procuration :

Gérard CLAVE a donné procuration à Josette BOURDEU,  
Jacqueline CAPEL a donné procuration à Fabienne BORDE,  
Anne-Marie LARRE-LARROUY a donné procuration à Ange MUR,  
Marie-Christine POMES a donné procuration à Yvette LACAZE,  
Philippe CASTAING a donné procuration à Guy VERGES.  
Il est précisé que Paul SADER étant empêché, il est remplacé par Robert MAURA.

Camille CASTERAN donne procuration à Marie José MOULET à son départ de séance.

EXCUSES : Alain GARROT, Philippe SUBERCAZES, Alain ABADIE, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Michel AZOT, Mathieu ROULLIER-GALL, Georges CASTRES, Denise CAPOU.

ABSENTS : Madeleine NAVARRO, Michel BONZOM, Bruno VINUALES, Odile VIGNES, Yacine KASBAOUI.

Secrétaires de séance : Camille CASTERAN et Marie PLANE.

*Jean-Marc BOYA entre en séance pendant le vote de la délibération n° 1.1.  
Camille CASTERAN quitte définitivement la séance pendant la lecture du rapport du débat d'orientation budgétaire (délibération n° 3.1).*

N° 1.1 – COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES SERVICES COMMUNS  
ET MUTUALISES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Rapporteur : Fabienne BORDE

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de désigner, après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, le nouveau délégué qui siègera au sein de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés en remplacement de Madame Josette BOURDEU en la personne de Monsieur Ange MUR,

3°) d'autoriser Madame la Présidente ou sa représentante à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2.1 – RATIO PROMUS / PROMOUVABLES

Rapporteur : Fabienne BORDE

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un taux de promotion commun à tous les cadres d'emplois des fonctionnaires de la collectivité à 100 %, dans la mesure où ces agents remplissent les conditions statutaires pour être promus, tout en tenant compte de la liberté de l'autorité Territoriale d'exercer pleinement sa compétence en matière de gestion des carrières et de permettre ou non à ces agents de bénéficier de cette promotion,

3°) d'autoriser Madame la Présidente ou sa représentante à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### N° 3.1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité syndical, après en avoir débattu,

PRENNENT ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'année 2019 sur la base du rapport des orientations budgétaires annexé.

### N° 3.2 – CREDITS PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Chantal MORERA

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de permettre à Madame la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses énumérées ci-dessus avant le vote du budget 2019,

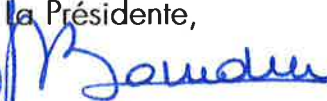
3°) de préciser que les crédits ainsi ouverts seront repris au budget primitif de l'année 2019,

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 4.1 – DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU

Rapporteur : Josette BOURDEU

la Présidente,  
  
Josette BOURDEU

